



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de garde d'enfant a domicile

Question écrite n° 5672

Texte de la question

M Nicolas Sarkozy rappelle a Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, que le precedent Gouvernement avait pris de nombreuses dispositions tant dans le domaine social que fiscal en faveur de la garde des enfants dont les parents travaillent. Il a ete cree en particulier une allocation de garde d'enfant a domicile qui concerne les enfants de moins de trois ans. Il lui demande de bien vouloir lui preciser d'une part, si elle entend etendre le benefice de cette allocation jusqu'a ce que le dernier enfant d'une meme famille ait cinq ans et d'autre part, quelles mesures concretes elle envisage de prendre pour faciliter et diversifier les conditions de garde d'enfant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est assigne en matiere de politique familiale plusieurs objectifs au nombre desquels figurent le developpement et l'amelioration des modes de garde des jeunes enfants. Des contrats enfance peuvent depuis 1988 etre signes entre les caisses d'allocations familiales et les collectivites locales. Ils permettent de faciliter et diversifier les conditions d'accueil de tous les enfants ages non plus seulement de moins de trois ans mais egalement de moins de six ans, dans le cadre d'une politique locale coordonnee. Ces contrats completent le dispositif existant des prestations de service et contrats de developpement des creches, gere par les caisses d'allocations familiales. Par ailleurs, une reflexion est en cours pour la mise au point d'une nouvelle prestation legale qui permettrait de faciliter l'emploi d'assistante maternelle agreee par les familles ayant un jeune enfant non soumis a l'obligation scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5672

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3392